

**EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2022 116****CIRCULATION EN ALTERNAT**

Rue de la Liberté, Rue de la Laiterie, Rue Saint Martin,
Rue Rouyer Guillet, Rue de la Fontaine, rue du Parc
Du mercredi 5 octobre 2022 au vendredi 4 novembre 2022

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée le 21 septembre 2022 par l'Entreprise GEOTEC 26 rue Lavoisier 17440 AYTRE ;

Considérant que les rues de la Liberté, rue de la laiterie, rue Saint Martin, rue Rouyer Guillet, rue de la Fontaine et rue du parc doivent circuler en alternat en raison de travaux de sondages géotechniques, carottages et de mesures de déflexion ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'Entreprise GEOTEC 26 rue Lavoisier 17440 AYTRE est autorisée à effectuer les travaux ;

ARTICLE 1 : les rues de la Liberté, rue de la laiterie, rue Saint Martin, rue Rouyer Guillet, rue de la Fontaine et rue du parc circuleront en alternance le temps des travaux.

ARTICLE 2 : Un basculement manuel de circulation sur chaussée opposée sera mis en place par l'Entreprise GEOTEC.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes
Le 21 septembre 2022
Le Maire,
Mikaël MOINET

